

Assurance Incendie Risques Spéciaux

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Tous Risques Sauf

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance « Tous Risques Sauf » destinée aux entreprises et couvrant les biens décrits en conditions particulières contre tous les risques sauf exclusions mentionnées dans le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garantie de base: Dégâts Matériels

Indemnisation de tous dégâts matériels aux biens assurés ou de leur disparition causés par un événement soudain, non prévisible ou irrésistible, suite à un péril ou à un dommage non exclu.

2. Extension à la garantie de base

Peuvent être couverts les dommages en principe exclus de la garantie de base et causés par :

- ✓ l'action de l'électricité sous toutes ses formes,
- ✓ la fermentation,
- ✓ le changement de température,
- ✓ les bris, défaillances ou pannes d'équipements électroniques et de machines,
- ✓ la décomposition, l'altération de saveur, de couleur, de texture ou d'apprêt,
- ✓ les erreurs ou défauts de conception, de fabrication, l'emploi de matériaux défectueux, le vice propre,
- ✓ le vol, extorsion et délits similaires,
- ✓ la défaillance dans la fourniture extérieure de toute sorte d'énergie, d'eau et de fluides industriels,
- ✓ les catastrophes naturelles (inondation et raz-de marée, tremblement de terre...).

3. Garantie en option : Pertes d'exploitation

- ✓ La compagnie garantie le paiement des indemnités destinées à maintenir le résultat d'exploitation de votre entreprise assurée



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

1. Biens exclus

- ✗ Les équipements électroniques de gestion administrative et comptable et les centraux téléphoniques
- ✗ Le sol, l'eau, les routes, canaux, digues, jetées, ponts, tunnels
- ✗ Les biens en cours de transport

2. Autres exclusions essentielles

- ✗ La guerre ou tout fait de même nature, la guerre civile, le terrorisme
- ✗ Les explosions liées aux explosifs
- ✗ Vent, tempête, pluie, grêle, neige, sable ou poussière à des biens meubles en plein air ou à des bâtiments et leur contenu
- ✗ Les dépréciations d'ordre esthétique
- ✗ Tous dommages immatériels
- ✗ Disparitions inexplicables des biens assurés
- ✗ La présence ou la dispersion d'amiante (fibres et produits inclus)
- ✗ Toute perte ou altération de données informatiques ou de programmes
- ✗ Les travaux aux biens assurés (par ex : opérations de transformation, de manipulation, de construction, de réparation ou de démolition)
- ✗ La pollution sauf s'ils sont la conséquence d'un autre événement non exclu par ailleurs et survenu dans l'établissement assuré



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

- ✓ La compagnie s'engage également à indemniser l'assuré pour les extensions de garantie suivantes lorsque les conditions particulières le prévoient :
 - interdiction d'accès,
 - carence des fournisseurs,
 - carence des clients,
 - salaire hebdomadaire garanti,
 - frais supplémentaires additionnels.

4. Montants assurés

Les montants assurés sont fixés sous la responsabilité du preneur d'assurance. En cas de sinistre, indemnisation selon la valeur prévue en conditions générales.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise : une franchise peut être prévue dans les conditions particulières et sera déduite de l'indemnité.
- ! À défaut de reconstruction des biens assurés sinistrés : indemnité de 80% de l'estimation des dommages ou 40% de l'estimation des dommages si le sinistre est criminel.
- ! Votre indemnisation pour les dommages au bâtiment et au contenu sera diminuée du pourcentage de vétusté mentionné en conditions générales



Où suis-je couvert ?

À l'adresse mentionnée dans votre contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat est souscrit pour une durée d'une année ou plus et se reconduira ensuite tacitement pour des périodes d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.